

## Moyens d'orientation pour procédures d'autorisation de construire des stations de recharge

L'idée d'acquérir un véhicule électrique ainsi que l'infrastructure de recharge nécessaire fait son chemin en vous, mais vous ignorez tout ce dont il vous faut tenir compte, notamment si vous devez faire une demande d'autorisation de construire. Avec la présente aide à l'orientation nous entendons vous faciliter le passage à la mobilité électrique et vous apporter les réponses aux questions fréquemment posées par le biais des scénarios les plus courants.

- Vous envisagez d'installer des stations de recharge sur un parking existant d'une maison individuelle/d'un immeuble collectif ou vos collaborateurs/trices aimeraient avoir la possibilité de recharger leur voiture électrique sur leur lieu de travail? Dans la plupart des cas vous n'aurez pas besoin d'une autorisation de construire. Il y a toutefois quelques exceptions. Veuillez SVP consulter le [chapitre 1](#).
- Vous souhaitez proposer des stations de recharge à caractère commercial sur un terrain privé ou installer des bornes de recharge sur le domaine public? Il est probable que vous ayez besoin d'une autorisation de construire pour mener à bien votre projet. Vous trouverez de plus amples informations au [chapitre 2](#).
- Vous planifiez l'installation d'une station de recharge sur un ou plusieurs nouveau-x parkings? Pour ce faire vous avez impérativement besoin d'une autorisation de construire de la commune où vous êtes domicilié-e / de la commune concernée par l'installation. Jetez un coup d'œil au [chapitre 3](#), vous y trouverez des informations détaillées sur la procédure d'autorisation de construire.

### 1. Stations de recharge sur parkings existants de maisons individuelles et d'immeubles résidentiels collectifs ou de propriétés commerciales (terrains privés)

L'installation de stations de recharge sur des parkings existants de maisons individuelles et d'immeubles résidentiels collectifs ou sur des propriétés commerciales est, dans la plupart des cas, possible sans autorisation de construire. Cela est valable à la fois pour les garages souterrains et les parkings en plein air. Les locataires doivent impérativement demander [l'autorisation](#) du propriétaire. Pour les propriétés par étage [l'assentiment](#) de la majorité des co-propriétaires est nécessaire. Nous vous recommandons de faire appel à un monteur électricien compétent afin de clarifier la solution de recharge optimale, la gestion de la charge et le montage de l'installation. Il est impératif d'enregistrer l'infrastructure de recharge auprès du gestionnaire régional du réseau en lui fournissant un avis d'installation. Si nécessaire le gestionnaire du réseau peut exiger en plus une demande de raccordement. Il est donc conseillé de se concerter avec lui en amont.

Pour le scénario décrit dans ce chapitre dans la plupart des cantons une autorisation de construire délivrée par les autorités (communales) compétentes est indispensable uniquement lorsque les stations de recharge ont des répercussions importantes sur le territoire, l'équipement et l'environnement ou si la

collectivité ou les voisins manifestent un intérêt pour un contrôle préalable (cf. à ce propos le chapitre 3). Par contre vous avez impérativement besoin de l'assentiment du propriétaire de la route si vous souhaitez signaler la présence d'une station de recharge ou si des travaux de tranchée sont nécessaires pour les lignes électriques. En outre le marquage et la signalisation doivent être conformes aux prescriptions de l'Ordonnance sur la circulation routière en Suisse. Pour ce qui est des garages souterrains notamment nous recommandons de clarifier en plus les détails relatifs à l'assurance des bâtiments en ce qui concerne la protection incendie / les voies d'évacuation et de sauvetage.

La liste ci-dessous montre dans quels cantons – sous réserve des exceptions mentionnées – il est normalement possible de renoncer à faire une demande d'autorisation de construire. Le tableau suivant n'est ni exhaustif ni contraignant sur le plan juridique, puisque l'appréciation en première instance de l'obligation de demander une autorisation de construire relève de la compétence des communes et non des cantons. C'est pourquoi nous vous recommandons en tout cas de prendre contact avec votre commune de résidence/la commune concernée avant l'installation des stations de recharge.

#### Installation de stations de recharge sur parkings existants de maisons individuelles et d'immeubles résidentiels collectifs ou d'immeubles commerciaux (terrains privés)

##### Légende

	Aucune autorisation de construire nécessaire – sauf exceptions précitées
	Autorisation de construire obligatoire
	Plusieurs façons de résoudre la question. Veuillez contacter votre commune de résidence/la commune concernée

Canton	Autorisation de construire		Remarques
Argovie			
Appenzell Rhôdes			
Appenzell Rhôdes			
Berne			
Bâle-Campagne			
Bâle-Ville			
Fribourg			
Genève			En principe une installation dans les garages souterrains ne nécessite pas d'autorisation. Pour ce qui est des parkings extérieurs seule une station de recharge domestique privée est permise. Si plusieurs installations sont envisagées (immeubles résidentiels collectifs, entreprises, p. ex.), une demande d'autorisation de construire est obligatoire.
Glaris			
Grisons			
Jura			
Lucerne			
Neuchâtel			La capacité de la station de recharge ne doit pas être supérieure à 2m <sup>3</sup> – sinon l'installation est soumise à une autorisation de construire.
Nidwald			
Obwald			

St-Gall				
Schaffhouse				
Soleure				
Schwyz				La commune de résidence/la commune concernée doit être informée de l'installation via une déclaration préalable. Sans réaction de la part de l'autorité compétente passé un délai de 20 jours, la construction de la station de recharge est considérée comme acceptée. Dans le cas contraire le maître d'ouvrage est informé que la déclaration préalable est traitée comme une demande de permis de construire ordinaire.
Tessin				
Thurgovie				
Uri				
Vaud				
Valais				
Zoug				La commune de résidence/la commune concernée doit être informée de l'installation via une déclaration préalable. Sans réaction de la part de l'autorité compétente passé un délai de 14 jours, la construction de la station de recharge est considérée comme acceptée. Dans le cas contraire le maître d'ouvrage est informé que la déclaration préalable est traitée comme une demande de permis de construire ordinaire.
Zurich				Pour la mise en place de stations de recharge a posteriori sur des parkings existants, la procédure de déclaration préalable est appliquée en général. Il s'agit d'une procédure simplifiée avec un délai de traitement raccourci (sans publication ni mise à l'enquête publique).

## 2. Stations-service commerciales (pour véhicules électriques) / bornes de recharge sur lieux publics

Si dans la plupart des cas les stations de recharge privées ne nécessitent pas d'autorisation de construire, la situation juridique en ce qui concerne les stations-service pour véhicules électriques à caractère commercial est sensiblement plus complexe. La plupart des cantons prévoient une obligation d'autorisation de construire dès lors que les stations de recharge ont des répercussions importantes sur le territoire, l'équipement et l'environnement ou si la collectivité ou les voisins manifestent un intérêt pour un contrôle préalable. Tel est par exemple le cas si elles occasionnent un surplus de trafic ou des immissions (bruit p. ex.), ont potentiellement des conséquences négatives sur la sécurité routière, dépassent la taille prescrite pour les installations non soumises à autorisation de construire, sont situées dans des zones centrales ou protégées ou coupent l'alignement des constructions. Impossible d'apporter une réponse valable dans tous les cas à la question de savoir si les stations-service pour véhicules électriques à caractère commercial impliquent les répercussions précitées et sont de ce fait soumises à l'obligation de demander une autorisation de construire. Il importe de clarifier cette question au cas par cas. Veuillez SVP pour ce faire contacter votre commune de résidence/la commune concernée.

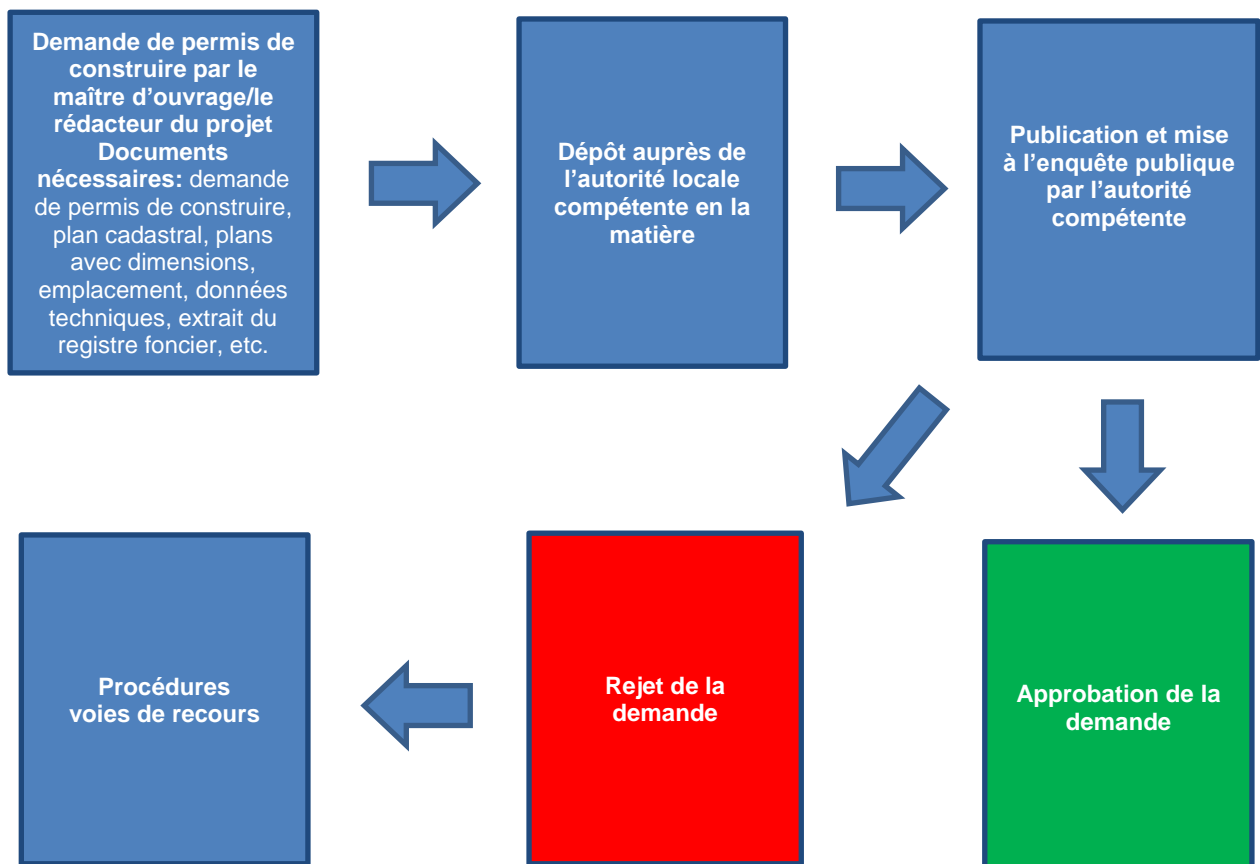
Ce qui ne fait aucun doute est que l'assentiment du propriétaire de la route est indispensable dans tous les cas, dès lors que

- l'espace public doit être requalifié pour servir à des fins commerciales (stations-service pour véhicules électriques)
- une signalisation doit être installée pour indiquer le chemin vers la station de recharge
- des travaux de tranchée sont nécessaires pour les lignes électriques ou
- les stations de recharge prévues seront situées sur un terrain public.

Le marquage et la signalisation doivent par ailleurs être conformes aux prescriptions de l'Ordonnance sur la circulation routière en Suisse. Nous recommandons de clarifier en plus les détails relatifs à l'assurance des bâtiments en ce qui concerne la protection incendie / les voies d'évacuation et de sauvetage. Idem pour les exigences/justificatifs concernant l'alimentation électrique. Votre gestionnaire de réseau local vous aidera volontiers si vous avez des questions. Pensez également à l'accessibilité des stations de recharge. Pour plus d'informations, consultez par exemple la [fiche technique](#) du Centre spécialisé suisse « Architecture sans obstacles ».

### 3. Procédure d'autorisation de construire

Les détails du déroulement de la procédure d'autorisation de construire peuvent varier d'un canton à l'autre, mais le déroulement approximatif peut être schématisé comme suit:



#### 4. Informations complémentaires

- **Merkblatt zur Installation von Ladeinfrastrukturen für Elektroautos beim Eigenheim (fiche disponible uniquement en allemand)**  
[https://www.swiss-emobility.ch/de-wAssets/docs/Merkblatt\\_SeM\\_Installation-Ladeinfrastrukturen\\_fuer-Eigenheim\\_040219\\_new.pdf](https://www.swiss-emobility.ch/de-wAssets/docs/Merkblatt_SeM_Installation-Ladeinfrastrukturen_fuer-Eigenheim_040219_new.pdf)
- **Notice: Infrastructures de recharge pour logements locatifs ou en propriété par étage**  
[https://www.swiss-emobility.ch/de-wAssets/docs/Merkblatt\\_SeM\\_Stockwerkeigentum\\_120517\\_fr.pdf](https://www.swiss-emobility.ch/de-wAssets/docs/Merkblatt_SeM_Stockwerkeigentum_120517_fr.pdf)
- **Fiche technique Architecture sans obstacles :**  
[https://architecturesansobstacles.ch/normes\\_et\\_publications/fiche-technique-150-places-de-recharge-adaptees-aux-fauteuils-roulants-2/](https://architecturesansobstacles.ch/normes_et_publications/fiche-technique-150-places-de-recharge-adaptees-aux-fauteuils-roulants-2/)
- **Guide d'installation de systèmes de recharge pour véhicules électriques (version 2020):**  
[https://www.swiss-emobility.ch/de-wAssets/docs/Guide\\_d-installation\\_de\\_syst-mes\\_de\\_recharge\\_pour\\_v-icules\\_-\\_lectriques\\_2020\\_fr.pdf](https://www.swiss-emobility.ch/de-wAssets/docs/Guide_d-installation_de_syst-mes_de_recharge_pour_v-icules_-_lectriques_2020_fr.pdf)
- **Vue d'ensemble des mesures d'aide dans le domaine de la mobilité électrique:**  
<https://www.swiss-emobility.ch/fr/electromobilite/Mesures-d-aide-/>